

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf, le 2 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, Z. Dano, MC. Couf, MM. Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, Y. Robert

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Lucien Monnerie à M. Joël Daniel
M. Pascal Cormier à Mme Anne Maud Goujon
Mme Patricia Le Bec Danse à M. Yvon Robert
Mme Sonia Caroff à Mme Arlette Buzaré
Mme Marie-France Guillemot à Marylise Foidart
Mme Cécile Jourdain à Mme Françoise Ballester
M. Jean-Jacques Marteil à M. Jacques Grévès

Absent :

Mme Virginie Robin Cornaud

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	25 Juin 2019
Date de l'affichage	26 Juin 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de votants	32

2019-65 ZAC Centre et Saudraye : Approbation du CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale) 2018

Rapporteur : L. MEDICA

Il est rappelé dans l'article 29 du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre et Saudraye que pour permettre au CONCÉDANT d'exercer son droit à contrôle technique financier et comptable en application de l'article L 300-5 II du Code de l'urbanisme, le CONCESSIONNAIRE devra établir, chaque année, un compte-rendu financier.

Ce compte-rendu financier est adressé au CONCÉDANT, pour examen, généralement avant le 15 mai de chaque année. Il comporte notamment en annexe :

- Un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 28.2,

Le CONCÉDANT a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ces documents sont soumis à l'examen de l'organe délibérant qui se prononce par un vote dans les trois mois suivant la communication ou, le cas échéant après les résultats du contrôle diligenté par le CONCÉDANT.

Nexity compte achever les travaux sur la tranche actuelle fin 2019 avec une cession ultérieure des espaces communs à la ville et des réseaux d'eau et d'assainissement à Lorient Agglomération, maintenant que sa commercialisation a été réalisée.

Mise en forme de l'étude d'impact et finalisation du dossier de DUP.

Poursuite des études techniques et administratives sur les lots I et J de la partie centre en 2019.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 a été présenté à la commission des travaux du 24 juin 2019 qui l'a approuvé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer par vote sur le CRACL 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 25 janvier 2011, du 24 novembre 2009 et du 16 juillet 2009, relatives aux études préalables pour la création de la ZAC Centre et Saudraye ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 validant le choix du mode de réalisation de la ZAC Centre et Saudraye ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Centre et Saudraye ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2014 désignant comme concessionnaire de la ZAC Centre et Saudraye, la SNC FONCIER CONSEIL (filiale d'aménagement de Nexity) et autorisant la signature du traité de concession de la ZAC Centre et Saudraye ;

VU l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre et Saudraye validé par le Conseil Municipal du 05/07/2016 et signé les 05 et 12 septembre 2016.

VU le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 de la Zone d'Aménagement Concerté Centre et Saudraye ;

VU l'avis favorable de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 24 juin 2019 ;

APPROUVE le CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale) 2018 de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Centre et Saudraye ;

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et à accomplir toutes les formalités y afférentes ;

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 3 Juillet 2019
Le Maire,
Joël DANIEL**

